



REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS LOCAL D'INITIATIVE PAYS 2010

Les associations du Pays Pévèlois sont très présentes et mobilisées dans les communes du Pays (regroupant les communautés de communes rurales de la Vallée de la Scarpe, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle, Carrembault, Pays de Pévèle et la commune de Pont-à-Marcq). Elles sont reconnues comme des lieux de vie, de lien social entre les habitants contribuant à un mieux vivre sur le territoire.

Le Pays a affiché dans sa charte, l'importance et l'intérêt de soutenir les associations afin que ces dernières puissent contribuer à sa reconnaissance et à son développement.

Le Fonds Local d'Initiative Pays apparaît comme un outil de travail approprié pour aboutir à cette dynamique.

I. La définition du Fonds et ses objectifs

Le Fonds Local d'Initiative Pays est une enveloppe financière facilement mobilisable pour les projets associatifs répondant aux critères présentés ci-après.

Le fonds est d'un montant de 30 000 €. Il est abondé par le Conseil Régional à hauteur de 24 000 € (soit 80%). Les 6 000 € restant sont financés par les cinq communautés de communes et la commune de Pont-à-Marcq adhérentes à l'association du Pays Pévèlois.

Objectifs du fonds sur le territoire

- ➔ Soutenir des projets qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la charte du Pays Pévèlois 2007-2017,
- ➔ Renforcer le sentiment d'appartenance au Pays,
- ➔ Favoriser l'implication des associations dans la vie locale, intercommunale ainsi que dans la démarche Pays (conseil de développement),
- ➔ Etre à l'écoute des projets associatifs en faveur des habitants du territoire,
- ➔ Valoriser les porteurs de projet et ainsi, l'identité du Pays par les actions accompagnées,
- ➔ Développer les coopérations associatives et renforcer les échanges particulièrement dans la démarche de Pays.

II. Les instances du Fonds

1- L'association du Pays Pévèlois

L'association du Pays Pévèlois est l'association qui gère le fonds. Elle est responsable de la vie financière et administrative du fonds. M. Jean-Luc DETAVERNIER, co-président en charge de l'administration générale et des finances et M. MONNET, co-président en charge du secrétariat sont les deux seuls signataires des chèques à délivrer aux porteurs de projets.

L'association est également représentée lors des réunions au cours desquelles sont instruites les demandes d'aide (réunions du comité de gestion).

2- Le comité de gestion

Pour assurer le fonctionnement du Fonds Local d'Initiative Pays, un comité de gestion est mis en place.

- Rôle
 - Il doit décider des octrois d'aides,
 - Il doit faire fonctionner le fonds : susciter les initiatives, instruire les fiches projets et prendre des décisions,
 - Il doit faire connaître le fonds au tissu associatif local, suivre et valoriser les porteurs de projets,
 - Il gère l'enveloppe financière en lien avec l'association du Pays Pévèlois.

- Composition

Les acteurs associés au sein du comité de gestion sont qualifiés soit de membres de droit, soit de membres actifs.

Les membres de droits (consultatifs) qui ne prennent pas part au vote sont :

- Un technicien du Pays Pévèlois, référent du fonds,
- Un technicien du Conseil Régional.

Les membres actifs, qui prennent part au vote sont :

- Le Président du conseil de développement du Pays Pévèlois,
- Deux co-présidents de l'association du Pays Pévèlois,
- Des représentants du monde associatif.

Remarque : tous partenaires (élus, techniciens...) susceptibles d'apporter des informations complémentaires à la recevabilité de la demande pourront être associés aux réunions du comité de gestion.

- Vote des membres actifs
 - Seuls les membres présents ont le droit de vote,
 - Les membres actifs peuvent se faire représenter,
 - Les représentants des membres actifs ont le droit de vote,
 - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents,
 - En cas d'égalité des votes, le Président du conseil de développement tranchera,
 - Si un des membres du comité de gestion est concerné par le projet présenté, il ne pourra pas se prononcer sur son éligibilité et sur le montant de l'éventuelle aide à octroyer.

- Renouvellement des membres du comité de gestion

Dans le cadre du bilan annuel du FLIP, les membres du conseil d'administration s'assurent de la composition du comité de gestion : variété dans la représentativité du monde associatif, nombre impair dans la composition du comité.

Les réunions sont organisées au siège de l'association du Pays Pévèlois soit 7, rue Grande Campagne à Templeuve.

3- Référent du fonds

Le référent du fonds est un technicien de l'association du Pays Pévèlois.

Son rôle est d'accueillir les porteurs de projets et de leur présenter le fonds et ses modalités de fonctionnement. Une fiche de présentation est remise aux porteurs de projets.

Le référent participe activement au comité de gestion et émet un avis technique qui permettra au comité de mieux appréhender les projets. Il est, également, l'interlocuteur privilégié des communautés de communes et du Conseil Régional par rapport au fonds.

III. Les critères d'éligibilité des projets et la procédure de financement

1- Les critères d'éligibilité

a- *Les critères d'éligibilité relatifs aux porteurs de projets*

Le fonds est destiné aux structures :

- de type associatif issu de la loi de 1901,
- de type regroupement d'associations mais le projet ne pourra être porté que par une seule structure au nom des autres,
- ayant leur siège sur le territoire du Pays Pévèlois (42 communes),
- ayant pour projet de développer des actions sur le Pays Pévèlois pour faire bénéficier les habitants du Pays,

b- *Les critères d'éligibilité relatifs aux projets*

Les critères sont en lien avec la Charte de Développement du Pays Pévèlois qui définit l'intérêt du territoire. Les projets doivent répondre à au moins un des critères suivants repérés dans la charte :

- Favoriser l'accès à la culture sur le territoire,
- Promouvoir le patrimoine et l'histoire Pévèloise,
- Soutenir les initiatives créatrices de mixité sociale et de solidarité,
- Encourager les actions de sensibilisation au développement durable et à l'environnement,
- Favoriser le développement et la promotion de l'agriculture Pévèloise (circuits courts, filière équine...).

Pour qu'un projet soit éligible, il est **important** que le porteur de projet prenne également en considération les principes suivants lors du dépôt de demande de subventions :

- Afin de développer la dynamique de territoire et de faire vivre une identité Pays, le porteur de projet doit tisser des partenariats avec des acteurs publics, privés et/ou associatifs localisés sur le Pays Pévèlois (partenariats acquis ou en cours d'acquisition lors du dépôt de dossier),
- Le projet doit **obligatoirement** avoir une dimension territoriale : sur l'ensemble du Pays (5 communautés de communes) ou sur un secteur intercommunal voire inter-communes (sur plusieurs communes de différentes intercommunalités),
- Les actions récurrentes, qui ont déjà eu lieu sur le territoire, ne seront pas acceptées dans le cadre du FLIP. Par contre, si l'association propose une nouveauté par rapport à l'année antérieure, le dossier pourra être étudié par le comité de gestion,
- Le FLIP doit bénéficier au plus grand nombre de porteurs de projets. De ce fait, une association peut prétendre chaque année à une demande de soutien mais cette dernière doit impérativement porter sur des projets de natures différentes.

Remarque : les projets, privilégiant un caractère innovant et original ainsi que les actions proposant une dimension transfrontalière (partenariat avec des associations Belges, mise en place d'une action dans plusieurs communes du Pays Pévèlois et en Belgique) auront une attention particulière du comité de gestion.

2- Les critères d'inéligibilités

Le Fonds Local d'Initiative du Pays Pévèlois ne pourra, en aucun cas, soutenir :

- Les projets communaux,
- Les associations ayant pour objet la pratique et le développement d'un sport,
- Les projets faisant mention d'un caractère politique ou religieux,
- Les projets relevant classiquement de l'éducation nationale (sorties pédagogiques...),
- Exclusivement les charges courantes de fonctionnement de l'association (salaires et charges),
- Les dépenses d'investissement,
- Exclusivement les actions de communication.

3- Procédure de sollicitation

- Retrait de la fiche de présentation du projet et du règlement intérieur soit au siège de l'association, soit sur le blog du Pays Pévèlois,
- Renseignement de la fiche de présentation par le porteur de projet,
- Envoi de la fiche de présentation au référent du fonds et instruction par le référent,
- Réunion du comité de gestion et décision des membres selon les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus,
- Réponse donnée par le référent du fonds au porteur de projet,
- Signature d'une convention de partenariat entre le porteur de projet et l'association du Pays Pévèlois stipulant l'engagement des deux parties (modalités de financement, réalisation du projet un an à compté de la date de validation du projet par le comité de gestion).

Remarque : s'il y a lieu, les membres du comité de gestion peuvent demander à rencontrer le porteur de projet afin d'avoir des informations plus précises sur le projet.

4- Éléments constitutifs d'une demande d'aide au titre du FLIP

L'association doit impérativement transmettre les éléments suivants au référent du fonds :

- La fiche de présentation du projet, dûment renseignée et signée,
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association,
- Une copie des statuts de l'association,
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile),
- Les devis justifiant les sommes figurant au budget,
- Une autorisation du Président pour représenter l'association,
- Un RIB de l'association.

5- Dates des comités de gestion du FLIP

Les dates des comités de gestion sont déterminées à l'année.

Le comité de gestion se réunit deux fois par an pour l'analyse des projets. Si des auditions doivent être réalisées avec les porteurs de projet, d'autres réunions peuvent s'organiser.

6- Montant de l'aide par projet

L'aide, apportée par le Fonds Local d'Initiative du Pays Pévèlois, est **plafonnée à 3 000 €**.

Le fond intervient à hauteur maximale de 80% du budget de l'action, dans la limite du plafond. Par conséquent, il est demandé à l'association d'autofinancer et/ou de mobiliser un autre cofinancement à hauteur minimale de 20%.

7- Modalités de paiement des porteurs de projets

Le versement est réalisé en deux fois par l'association du Pays Pévèlois :

- Un acompte à hauteur de 50% de l'aide octroyée est remis au porteur de projet dès l'engagement des premières dépenses par l'association bénéficiaire. Cet acompte ne pourra être versé que sur présentation de devis justifiant le coût de l'opération visée et le montant de l'aide financière sollicitée,
- Le solde sur la présentation du bilan de l'action et des factures justifiant les prestations.

A la présentation du bilan de l'action, si les dépenses effectives, justifiées par les factures, s'avèrent d'un montant inférieur au prévisionnel, le comité se réserve le droit de recalculer le montant du solde de l'aide, à la baisse. Si les dépenses effectives, justifiées par les factures, s'avèrent d'un montant supérieur au prévisionnel, le comité ne pourra pas revoir à la hausse son aide financière.

Il en est de même si l'association réalise un bénéfice financier, qui n'avait pu être, au préalable, estimé. Dans ce cas précis, le comité de gestion peut décider que le solde ne sera pas versé à l'association.

IV. Communication de l'action afin de faire connaître le fonds et d'identifier les porteurs de projets

L'association du Pays Pévèlois assure la communication du FLIP après validation du contenu par les membres du comité de gestion. Plusieurs modes de communication :

- Plaquette de communication,
- Articles au sein des journaux intercommunaux, communaux et dans les quotidiens régionaux,
- Mise en ligne du règlement intérieur, de la fiche projet et de la plaquette communication sur le blog du Pays Pévèlois.

Les membres du comité de gestion s'engagent également à relayer l'information sur l'existence et l'intérêt du fonds.